

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE**  
-----

Département  
DE L'AUDE  
-----

Séance du vingt trois février deux mille quatre

Sous la présidence de M. Michel MOYNIER

Présents ou représentés : Mme Yvette BARBANSON, Melle Irène BENARD, MM. Didier CODORNIU, Gérard CRIBAILLET, Mme Françoise DUBOURDIEU, Bernard GEA, Aimé LAFFON, Louis MOLVEAU, Gilbert PLA, Louis VIC.

Excusés : MM. Robert DEJEAN, Ange MANDELLI, Alain SABLAIROL.

N°27/2004

OBJET : APPROBATION DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES A INTERVENIR AVEC  
LA S.A.O.S. RACING CLUB NARBONNE MEDITERRANEE

Monsieur le Rapporteur expose :

Le rugby constitue un élément essentiel de la culture des communes membres de la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise.

A cet égard, à l'occasion des rencontres organisées dans le cadre du championnat de France TOP 16, contre Perpignan, le 28 février 2004, et contre Toulouse le 03 avril 2004, la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise a sollicité de la Société Anonyme à Objet Sportif dénommée « Racing Club Narbonne Méditerranée », l'achat de places de spectacles dans les tribunes du Parc des Sports et de l'Amitié et des espaces de communication lors des manifestations d'après rencontre au Parc des Expositions.

L'achat de ce type de prestation, soumis à l'article 19-4 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, nécessite la conclusion d'un contrat conclu au terme d'une procédure de passation d'un marché public.

Je vous propose :

- d'approuver le contrat de prestation de services entre la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise et la Société Anonyme à Objet Sportif dénommée « Racing Club Narbonne Méditerranée » relatif à l'achat de places de spectacles dans les tribunes du Parc des Sports et de l'Amitié et à des espaces de communication lors des manifestations d'après rencontre au Parc des Expositions,

- d'autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise à signer tout document de type technique, administratif ou financier se rapportant à cette affaire.

Le Bureau adopte à l'unanimité.

Le Président,

Michel MOYNIER.

